

# DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE MAI 2017

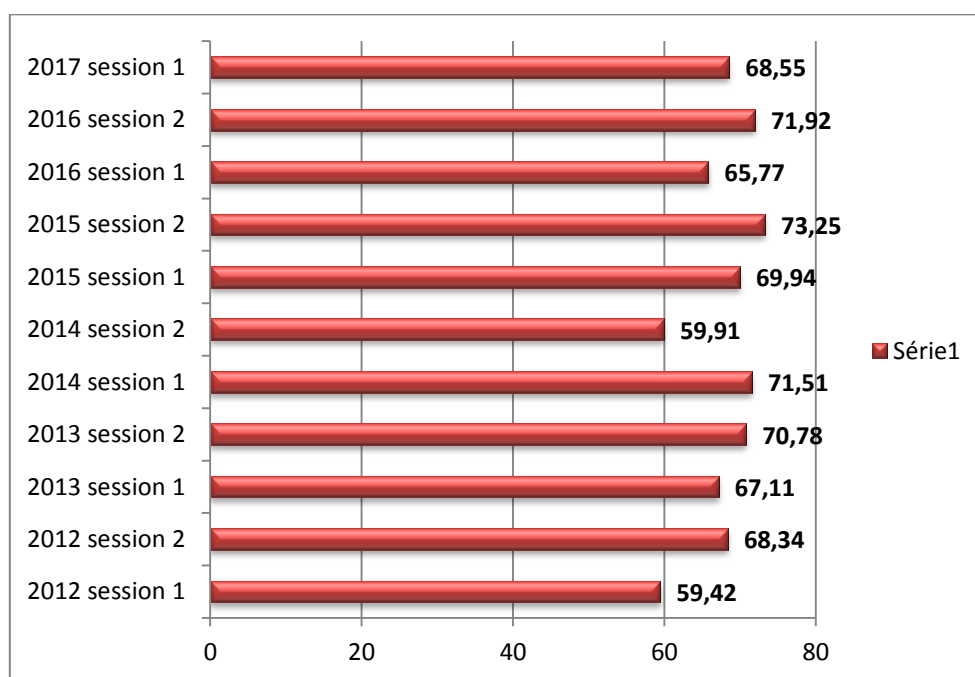
Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 22 juin 2017 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de mai 2017.

En préambule, le président du jury a souhaité évoquer la mémoire du Pr Jean-Guy DEGOS, professeur émérite à l'Université de Bordeaux IV, ancien président du jury du DEC (2001-2010) et ancien vice-président de ce jury et qui, jusqu'à son décès, était examinateur et membre de l'équipe des concepteurs de sujets. Martial CHADEFaux a également souhaité associer à cet hommage, la mémoire de Jean-Luc BARCON, président du conseil régional de l'Ordre de Bourgogne-Franche Comté, examinateur et correcteur, décédé accidentellement il y a quelques semaines.

L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II).

### I - Remarques générales sur les résultats de la session

La session de mai 2017 rassemblait relativement peu de candidats avec 1 340 inscrits, toutes épreuves confondues, dont seulement 636 candidats diplomables, soit un peu moins de la moitié des inscrits. Après délibération, ce sont 436 candidats qui obtiennent leur diplôme, soit un taux de réussite de 68.55 %, taux qui se situe pleinement dans la moyenne des taux habituellement enregistrés.



Sur les 436 diplômés, on recense 40 % de femmes et 60 % d'hommes, la proportion de diplômées étant en retrait. De même, le taux de réussite des hommes est, pour cette session, supérieur de 4 points (70,3 %) à celui des femmes. Le diplômé le plus âgé a 60 ans et le candidat le plus jeune a 24 ans.

Trois diplômés enregistrent une moyenne générale supérieure à 15 sur 20 et 24 % des candidats obtiennent leur diplôme sans bénéficier de notes reportables.

La répartition des moyennes générales obtenues se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[	[11 ; 12[	[12 ; 13[	[13 ; 14 [	[14 ; 15[	[15 ; 20]
<b>Mai 2017</b>	31.9 %	32,8 %	24,1 %	8.5 %	2.1 %	0.6 %
<b>Novembre 2016</b>	25,03 %	32,2 %	25,3 %	12,4 %	4,51 %	0,5%
<b>Mai 2016</b>	26.5 %	31.9 %	25.6 %	12.3 %	3.4 %	0.2 %
<b>Novembre 2015</b>	26.1 %	31.2 %	24.7 %	14 %	3.2 %	0.8%

Tableau 2 : répartition des moyennes générales des diplômés

La session de mai 2017 montre assez nettement un tassement des moyennes générales. Alors qu'habituellement le quart des diplômés enregistre une moyenne générale comprise entre 10 et 11, ce taux s'approche du tiers pour la présente session. Inversement, seuls 11.2 % des candidats ont une moyenne générale supérieure ou égale à 13 contre 17 % pour la dernière session.

Comme pour la session précédente, on constate que le quart des candidats diplomables est éliminé : 2 candidats sont éliminés en déontologie, 48 en révision et 123 en soutenance, certains candidats obtenant des notes éliminatoires dans deux épreuves. 28 candidats sont éliminés en dépit d'un total de points atteignant ou dépassant 80.

41 % des diplômés sont issus de la région Paris-Ile de France, viennent ensuite Rhône-Alpes (9%), PACA (8 %), Pays de Loire (5,5 %) Toulouse Midi Pyrénées (4,8 %), Aquitaine (4,1%) et Bretagne , Montpellier et Lille Nord Pas de Calais (3,4% chacun).

## II - Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

On se limitera selon la tradition à formuler quelques observations sur l'épreuve écrite de déontologie et de réglementation professionnelle, puis sur l'épreuve de révision légale et contractuelle et enfin sur l'épreuve de soutenance.

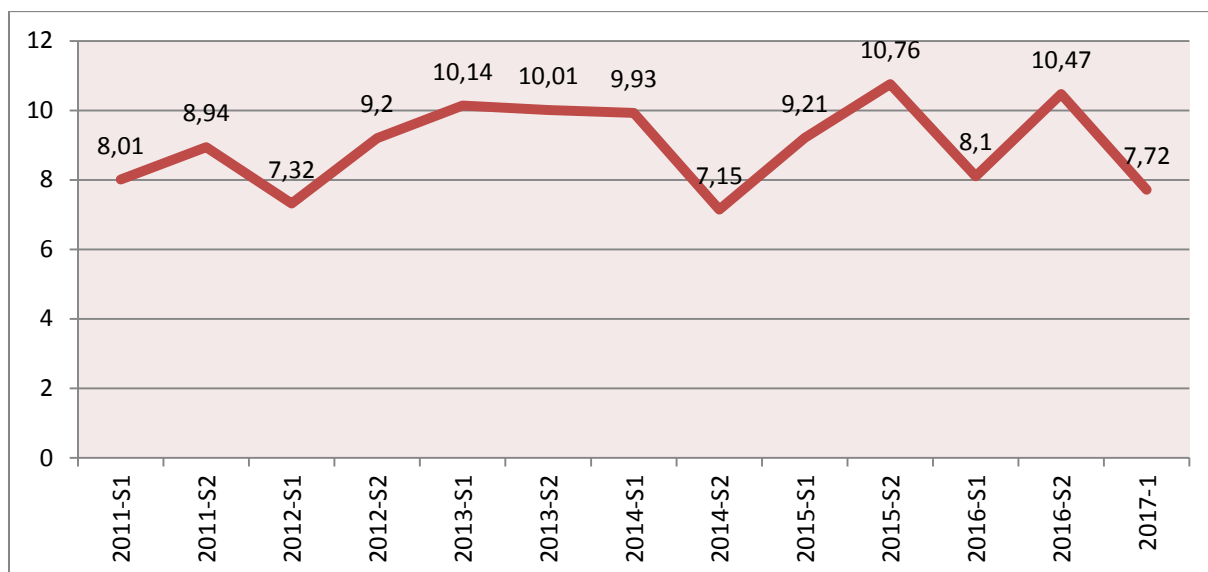
- *L'épreuve de déontologie et réglementation professionnelle*

L'épreuve prenait pour cette session la forme de questions à réponses courtes (QRC) avec une construction désormais bien classique : moitié de questions sur l'expertise comptable, moitié de questions sur le commissariat aux comptes. L'épreuve est globalement peu réussie dans la mesure où la moyenne générale de l'épreuve est de 10,91. 647 candidats ont composé pour cette

épreuve et 31 % ont une note inférieure à 10, dont 27 copies qui ont une note inférieure à 6 sur 20. Manifestement, l'épreuve n'est pas assez travaillée par certains candidats. Les correcteurs constatent que sur certaines questions, déjà posées dans le passé, les réponses sont souvent inexactes (*exemple* : les obligations de formation). Parfois, ce sont les questions qui sont mal lues et les candidats répondent à des questions qui ne leur sont pas posées. Beaucoup de notes se situent aux alentours de la moyenne ; il appartiendra aux candidats de se prononcer sur l'opportunité de reporter ou non ces notes.

- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

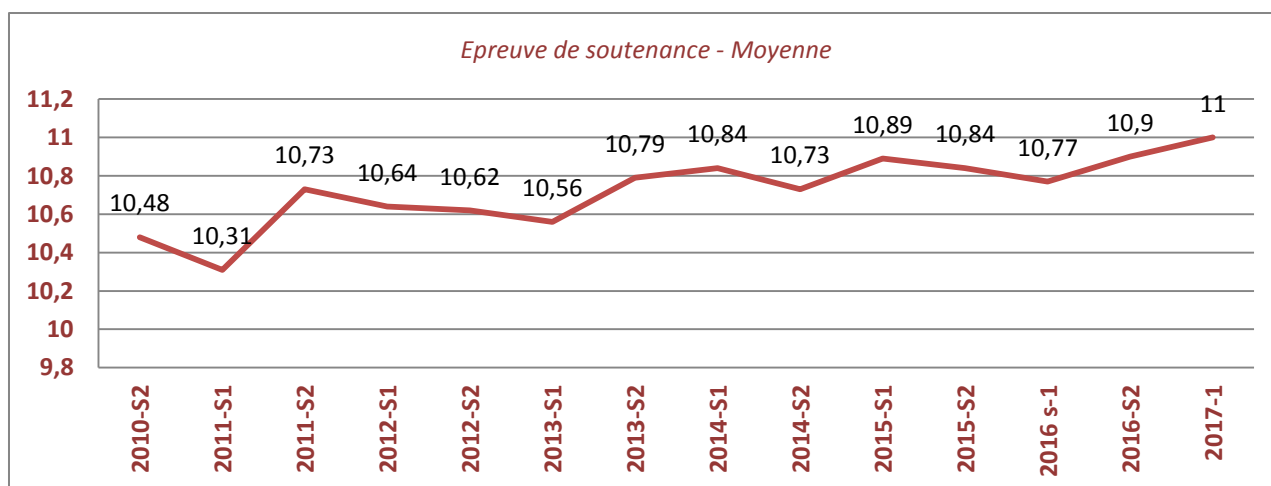
839 candidats étaient présents pour l'épreuve de révision légale et contractuelle. La moyenne enregistrée sur cette épreuve est faible (7,72) ce qui en fait la troisième plus mauvaise moyenne depuis la réforme de 2010. Seuls 19 % des candidats atteignent la moyenne et 20 % ont une note éliminatoire. Les notes vont de 0,5 sur 20 à 13,4 sur 20.



Le sujet comportait trois dossiers indépendants sur la procédure d'alerte, sur la consolidation et sur l'intégration fiscale. Le dossier sur la consolidation a été manifestement à l'origine des résultats médiocres de la session.

- *L'épreuve de soutenance*

En ce qui concerne l'épreuve de soutenance du mémoire, 597 soutenances de mémoire ont eu lieu au cours de la session de mai 2017. 79 % des notes attribuées sont supérieures ou égales à 10. La moyenne générale de l'épreuve de soutenance est de 11/20, à nouveau en très légère progression. Un candidat a obtenu la note de 18/20, 3 candidats ont obtenu 17 et 13 mémoires ont reçu la note de 16/20.



Sur l'épreuve de soutenance, le jury tient à rappeler les points suivants :

- Les éventuels échanges entre un examinateur et un candidat dans le cadre de la procédure d'agrément doivent nécessairement prendre fin au plus tard lors du dépôt du mémoire au SIEC en vue de la soutenance ;
- Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information sur la décision d'agrément qui leur a été notifiée doivent contacter personnellement l'examineur et ne pas avoir recours à une personne interposée ;
- De la même manière, si un candidat souhaite formuler des observations à réception de sa feuille d'évaluation après une soutenance, ces réclamations doivent être adressées au SIEC. Les observations doivent être formulées par le candidat lui-même. Le candidat ne peut en aucun cas chercher à contacter les membres de la commission d'examen qui l'ont interrogé directement ou a fortiori là encore par le biais d'une personne interposée.
- Dans tous les cas, les échanges avec les examinateurs doivent rester courtois.

La note du jury aux candidats a été modifiée et reprend les remarques ci-dessus. Le jury précise également que les feuillets d'agrément comme les feuilles d'évaluation complétées à l'issue de l'épreuve de soutenance du mémoire seront prochainement modifiées.

Enfin, le président du jury rappelle que les articles et publications relatives au DEC n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient en aucun cas constituer une prise de position officielle du jury.

Le 23 juin 2017,

**Martial CHADEFaux**

*Professeur à l'Université de Bourgogne  
Président du jury du DEC*